



LOCATION MAISON DE LA CHASSE AUX PARTICULIERS REGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles à observer pour la location des locaux de la Maison de Chasse de VILLERS LA MONTAGNE.

Les locaux se décomposent principalement comme suit :

- GRANDE SALLE

La location comprend la fourniture des tables et chaises.

- CUISINE : la location comprend les éléments fixes et non fixes : gazinière, réfrigérateur, congélateur ...
- Locaux Sanitaires.

ARTICLE 2 : RESERVATION

La réservation vaut acceptation du présent règlement. Toute réservation sera effectuée auprès du Secrétariat de Mairie qui délivrera à l'utilisateur un contrat de location.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

L'utilisateur versera à la réservation la totalité de la location prévue.

S'il s'avérait que lors de l'état des lieux, après la manifestation, la salle ne serait pas correctement nettoyée, la commune se réserve le droit de passer commande de remise en état de la salle à une société de nettoyage. Le coût étant facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'utilisateur est responsable des installations, des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la location.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- Des accidents ou incidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- Des vols subis.
- Des détériorations susceptibles d'être causées par l'utilisateur ou par des tiers tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, etc... propriétés de la Commune.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- De sortir du matériel de la salle sans l'accord de la commune.
- D'enfoncer des clous dans les murs, le plafond.
- D'utiliser des produits pouvant tâcher les murs.

ARTICLE 5 : UTILISATION

Les locaux seront rendus à l'heure prévue dans un parfait état de propreté :

- **Sols balayés.**
- **Déchets, papiers, bouteilles et autres débris évacués par vos soins tris sélectifs – ne pas laisser de sacs dehors – les ramener chez soi**
- **Le lavage des sols : cuisine, toilettes et salle sont à la charge de l'utilisateur.**
- **Cendres de la cheminée vidées (si utilisation)**
- **Ranger les tables et chaises dans le local près des toilettes**
- **Ramasser les mégots de cigarettes et papiers laissés à l'extérieur**

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de louer la Maison de Chasse implique que l'utilisateur a pris pleine et entière connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter les prescriptions.

LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE COMPLETER LE PRESENT REGLEMENT CHAQUE FOIS QU'ELLE LE JUGERA NECESSAIRE